

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 96/2025

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par le responsable du service des sports de la Mairie de Montreuil-Juigné, Mr SINEAU Julien
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation " **Fête de l'été**", il y a lieu de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE I - Le samedi 05 juillet 2025 de 9h00 et jusqu'à 19h00, le stationnement sera interdit sur le parking devant le portail de la Piscine Camille MUFFAT.

ARTICLE II - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la commune.

ARTICLE III - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE IV - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE V - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur VIERON William adjoint au Maire, Monsieur SINEAU Julien, Service des Pompiers, Services Techniques, Service communication, Service Police Pluricommunale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 13/05/2025


Le Maire
Benoît COCHET